Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2017

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zoom sur le bourg

Arrêté par le conseil communautaire : le 19 octobre 2022

Approuvé par le conseil communautaire : le 9 novembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

Le Président, Jérôme BROCHOTON

CONFORME AU ORIGINAL
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DU 09 NOVEMBRE 2023
LE GRAND TOME

URBICAND

Soberco environnement

RECUE
08 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE CHALON-SUR-SAÔNE

Zoom au 1:1 500

Zones Urbaines (U) :
- UA : Centre historique
- UAa : Centralité de pôle urbain
- UAb : Centralité urbaine ou villageoise
- UB : Faubourg / zone résidentielle dense
- UC : Zone urbaine peu dense
- UE : Zone d'équipement existante ou à créer
- UM : Zone urbaine mixte à vocation commerciale
- UP : Zone urbaine d'intérêt patrimonial paysager
- UY : Zone à vocation économique
- UYa : Zone à vocation économique liée à l'aire de service de l'autoroute
- UYt : Zone à vocation économique soumise à un risque technologique

Zones à Urbaniser (AU) :
- 1AUA : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique
- 2AUY : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation économique

Zones Agricoles (A) :
- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole de corridor
- As : Zone agricole sensible

Zones Naturelles (N) :
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle de carrière
- Nf : Zone naturelle forestière
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NL1 : Zone naturelle destinée à l'accueil d'équipements légers touristiques et de loisirs
- NL2 : Zone naturelle destinée à la densification exceptionnelle de hameau ou d'écart
- Nt : Zone naturelle de transition énergétique

Prescriptions :
- Limite du zonage

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur, muret
- Patrimoine ponctuel

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable
- Mare
- Haie, alignement d'arbres
- Boisement
- Ceinture agropaysagère et trame de jardin
- Zone humide
- Abords des cours d'eau

Informations complémentaires

Agriculture
- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité agricole à titre informatif
- Projet de bâtiment agricole

Autres éléments
- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- Axe routier principal
- Hydrographie

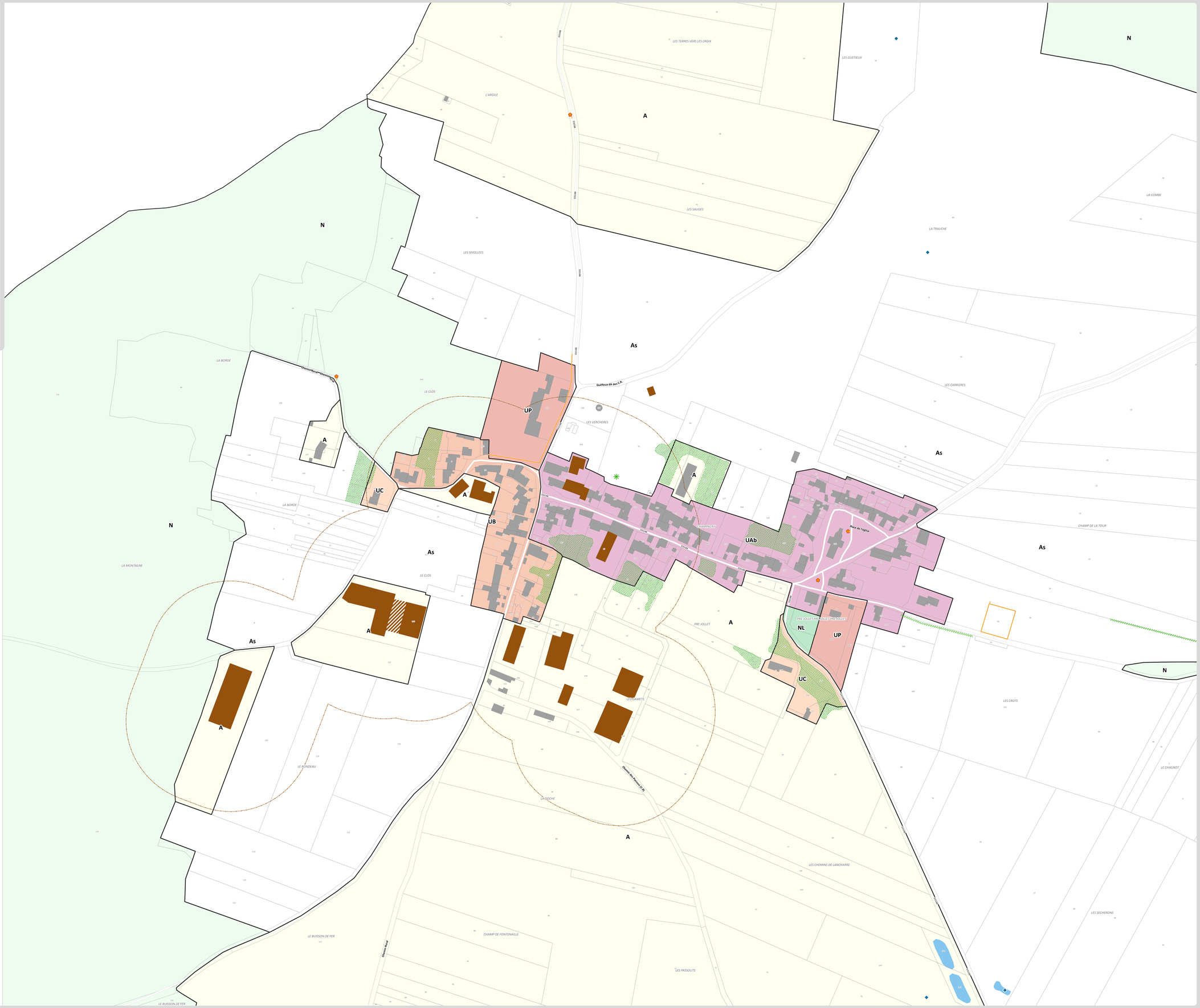

Sources : Données cadastrales DGFiP 2023-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND